

LE RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



A/ Les déplacements

> Dès la sortie à 12h00, les élèves du 1^e service passent aux toilettes et se lavent les mains avant de venir se mettre en rang dans le calme et trois par trois.

> A 12h30, les élèves du 2^e service passent à leur tour aux toilettes et se lavent les mains avant de venir se mettre en rang dans le calme et par trois à l'endroit de regroupement.

> Tout au long du parcours entre l'Ecole et le Collège, les enfants marchent tranquillement et toujours trois par trois.

> Les élèves doivent respecter les consignes suivantes :



- Je ne crie pas.
- Je m'arrête à chaque croisement de rue et au signal des adultes qui encadrent.
- Je ne ramasse, ni ne lance de cailloux, de glands ou tout objet susceptible de blesser quelqu'un.
- Je ne saute pas, ne cours pas sur le chemin et reste à ma place dans les rangs.
- Je ne bouscule pas les autres et je ne joue pas sur le trajet.
- Je ne crache pas par terre.

B/ Dans la salle de restauration

- Je rentre calmement dans la salle de restauration.
- Je prends chaque plat qui m'est présenté pour au moins le goûter.
- Je ne donne pas de coups de pieds sous la table.
- Je me conduis de manière **respectueuse** avec le personnel et avec la nourriture.
- Je ne joue pas avec la nourriture et la vaisselle. (Il est interdit de jeter des aliments, de remplir les verres à ras bord, de renverser de la nourriture sur ses camarades...)
- Je parle doucement avec les copains et les copines de ma table.
- Je bois toute l'eau de mon verre.
- Je regroupe tous les déchets dans mon assiette.
- Je lève le bras pour demander quelque chose à la personne de surveillance.
- Je reste assis pendant le repas, jusqu'à ce qu'on m'autorise à sortir du self.
- Je n'emporte pas de pain en sortant de la salle de restauration.
- En sortant du self, je me mets en rang par trois en attendant le signal du départ donné par les adultes.





Les règles sur le respect et les interdictions du règlement intérieur de l'école s'appliquent durant le temps de restauration.

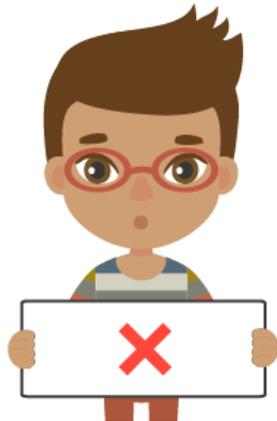


C/Le suivi et les sanctions

Le suivi

Chaque enfant qui mange à la cantine doit respecter ce règlement. Le non-respect des règles sera noté dans un cahier tenu par les surveillants de cantine et des sanctions seront prises en conséquence.

Les sanctions



- ✓ Le personnel de surveillance me rappelle **la règle non-respectée**.
- ✓ Si je recommence, le personnel de surveillance donne **un avertissement oral**.
Deuxième avertissement : **Je copie des règles** du règlement non respectées.
Troisième avertissement : **Je change de service de cantine** : je vais déjeuner avec un autre groupe que le mien pendant une semaine ou plus si nécessaire.
- ✓ En cas de persistance : **J'écris une lettre** d'excuse en notifiant la règle non respectée et **je m'engage à un changement de comportement**.
- ✓ Mes parents reçoivent **un courrier d'avertissement**.
- ✓ Mes parents sont convoqués et **je suis temporairement exclu(e) de la cantine**.
- ⇒ **Je suis exclu(e) de la cantine pour l'année scolaire**.

LE RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



Règlement à compléter et à signer chaque année

Nom :

Prénom :

Je suis élève de l'École Sainte-Marie d'Herbignac.

« J'ai pris connaissance du règlement de la restauration et je m'engage à le respecter. »

DATE	SIGNATURE DE L'ÉLÈVE	SIGNATURE DES PARENTS

